

Qu'est-ce que la déduction fiscale ?

Effectuer des versements sous forme de dons ou de cotisations à certains organismes ayant un caractère d'intérêt général, comme Des Horizons et des Hommes, peut vous permettre de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu. Cette déduction fiscale est octroyée par l'Etat, afin d'encourager les dons des particuliers et des entreprises.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de déductions fiscales ?

Pour bénéficier de déductions fiscales, trois conditions sont requises :

- Vous devez être soumis à l'impôt sur le revenu
- Vous devez effectuer un don sans contrepartie : versement, legs ou donations, frais engagés en tant que bénévole et non remboursé par l'association ...
- Vous devez effectuer un don pour un organisme à but non lucratif & ayant un objet social, comme Des Horizons et des Hommes.

Comment calculer une déduction fiscale ?

Le montant de la déduction fiscale est de **75% des dons versés**, dans la limite de 20% des revenus imposables.

Que se passe-t-il si les dons excèdent mon plafond ?

Lorsque le montant des dons déductibles dépasse la limite de 20 % du revenu imposable, **l'excédent est reporté sur les 5 années suivantes** et ouvre droit à la déduction d'impôt dans les mêmes conditions.

Je suis une entreprise et non un particulier. La déduction fiscale s'applique-t-elle ?

Une entreprise donatrice a également droit à une réduction de l'impôt sur les sociétés, **à hauteur de 60% du montant du don** dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires.

Concrètement, comment obtenir une déduction fiscale ?

- Pour tous les donateurs et parrains, **Des Horizons et des Hommes envoie automatiquement par email ou par courrier**, un reçu fiscal témoignant du don effectué.
- Inscrivez le montant de vos dons indiqué sur ce reçu sur votre déclaration de revenus dans la case 7UF.
- Il suffit ensuite de joindre le reçu fiscal à votre déclaration de revenus pour obtenir automatiquement une réduction de votre impôt sur le revenu.

A savoir : Même si vous faites votre déclaration par Internet, conservez vos reçus car l'administration fiscale est en droit de vous les demander.

Sources : [Site officiel de l'administration française](#) & [Site officiel de France Diplomatie](#)

